

Renseignements sur la nomination de membres du conseil d'administration de Soins communs

Introduction

Le ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées est responsable de la nomination des membres du conseil d'administration de Soins communs.

Les diverses personnes nommées représentent un large éventail de compétences, d'intérêts, d'expérience et d'expertise. Les personnes qui présentent leur candidature devraient toutes manifester un engagement profond à concrétiser la vision de la province qui consiste à avoir une population manitobaine en santé grâce à une offre équilibrée de services de prévention et de soins de santé.

Responsabilités générales des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Soins commun rend compte au ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées en ce qui concerne le mandat, les ressources et la performance de Soins communs. Le conseil doit veiller à ce que l'organisme se conforme aux lois, aux règlements, aux politiques provinciales et aux directives ministérielles qui s'appliquent.

Le conseil joue un rôle stratégique dans l'établissement de l'orientation de Soins communs et un rôle fiduciaire dans l'élaboration de politiques, la prise de décisions et la surveillance.

Qualités

Les personnes mises en candidature doivent :

- avoir au moins 18 ans le jour de leur mise en candidature;
- éprouver le vif désir d'améliorer le système de santé, de soutenir Soins communs et d'améliorer la santé de la population manitobaine;
- avoir d'excellentes aptitudes à la communication;
- être disponible pour préparer les réunions du conseil et y assister de manière régulière;
- respecter les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts.

Les personnes suivantes NE PEUVENT se joindre au conseil d'administration :

- le personnel médical de Soins communs;
- les employés et membres du conseil d'administration d'une personne morale dispensant des soins de santé qui possède ou exploite un établissement ou un programme financé par Soins communs;
- le personnel médical d'une personne morale dispensant des soins de santé qui possède ou exploite un établissement ou un programme financé par un office provincial de la santé;
- les employés d'un organisme de soins de santé qui possède ou exploite un établissement ou un programme et qui reçoit une aide financière d'un office provincial de la santé représentant 50 % ou plus de son revenu total pendant un exercice financier;
- les conseillers juridiques, les comptables ou d'autres personnes qui fournissent des conseils professionnels contre rémunération à un office provincial de la santé.

La sélection des membres du conseil d'administration sera aussi fondée sur les compétences liées à une vaste gamme de connaissances, d'habiletés et d'expérience dans des domaines comme :

- ◆ le leadership;
- ◆ les finances;
- ◆ les questions juridiques;
- ◆ la gestion des ressources humaines;
- ◆ le système de santé;
- ◆ la planification stratégique et la gestion des risques;
- ◆ les relations avec les intervenants;
- ◆ les relations avec le gouvernement;
- ◆ la gestion et la technologie de l'information;
- ◆ la cybersécurité et la protection de la vie privée;
- ◆ la qualité de vie et la santé et la sécurité des patients;
- ◆ la gouvernance (publique, privée ou pour des organismes sans but lucratif);
- ◆ la construction et la gestion des établissements;
- ◆ les services partagés (prestation de services administratifs et de soutien comme les ressources humaines);
- ◆ la réconciliation avec les Autochtones, l'équité, la diversité et l'inclusion.

Le conseil d'administration de Soins communs chapeaute un organisme du secteur public complexe dont le budget annuel dépasse le milliard de dollars. Les administrateurs doivent comprendre le continuum du système de santé, qui s'étend de la prévention aux soins palliatifs, et reconnaître les défis liés aux finances, aux ressources humaines et à la qualité qui sont inhérents à ce genre d'organisme.

Mandat

Le mandat d'un administrateur ne peut excéder trois ans. Si un administrateur est renommé au conseil, il ne peut siéger qu'un maximum de six années consécutives.

Formulaire de mise en candidature

Tout résident du Manitoba peut poser sa candidature au conseil d'administration de Soins communs ou proposer celle d'une ou de plusieurs autres personnes. Il est possible de se procurer des formulaires de mise en candidature supplémentaires sur le site Web de Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba www.gov.mb.ca/health/sh/nomination.html.

Renseignements additionnels

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements, comme la date limite de remise des formulaires de mise en candidature dûment remplis, sur le site Web de Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba www.gov.mb.ca/health/sh/nomination.html.

Formulaire de mise en candidature pour devenir membre du conseil d'administration de Soins communs

I. RENSEIGNEMENTS BIOGRAPHIQUES

Nom complet du candidat (en lettres moulées): _____ M. Mme Mlle Mx

Facultatif – Bilingue Oui Non

DÉCLARATION VOLONTAIRE POUR LES GROUPES VISÉS PAR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Les groupes indiqués ci-dessous sont désignés comme étant sous-représentés par le Programme d'équité en matière d'emploi de la Commission de la fonction publique. On tient compte de la politique d'équité en matière d'emploi de la Commission de la fonction publique en vue d'une nomination à un poste au sein d'un organisme, d'un conseil ou d'une commission. Si vous désirez préciser votre appartenance à l'un des groupes mentionnés ci-dessous, veuillez cocher les cases pertinentes.

Déclaration volontaire :

Les renseignements suivants sont facultatifs.

- Femme
- Autochtone (visé par un traité, non-inscrit, Métis et Inuit)
- Personne handicapée ayant une invalidité physique qui affecte son emploi (p. ex. troubles de la coordination, de l'audition, de la parole, de la vision, paralysie, etc.)
- Minorité visible

Courriel : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ Employeur : _____

N° de télécopieur : _____

Signature du candidat _____ Date _____

II. QUALIFICATIONS ET MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Veillez indiquer les compétences, l'expérience, les qualifications, la participation communautaire et tout autre facteur appuyant la pertinence du candidat.

Pour quelles raisons le candidat souhaite-t-il siéger au conseil d'administration de Soins communs?

III. RÉFÉRENCES

Veillez inclure au moins une référence d'une personne qui a siégé avec le candidat dans un conseil d'administration ou un comité.

1. Nom (en lettres moulées): _____ N° de téléphone : _____

Lien (p. ex., ami, employeur, etc.) : _____

2. Nom (en lettres moulées): _____ N° de téléphone : _____

Lien (p. ex., ami, employeur, etc.) : _____

3. Nom (en lettres moulées): _____ N° de téléphone : _____

Lien (p. ex., ami, employeur, etc.) : _____

Mis en candidature par (sans objet si par soi-même) : _____

Un curriculum vitae ou des renseignements additionnels sont souhaitables pour appuyer les qualifications du candidat

Le formulaire de mise en candidature rempli et signé et les renseignements supplémentaires peuvent être envoyés par courriel à nominationhealthboard@gov.mb.ca, ou par la poste au ministre de la Santé et des Soins aux personnes âgées à l'adresse suivante :

Palais législatif, salle 302
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8
Télécopieur : 204 945-0441

La sélection des membres sera fondée sur les qualifications. Seules les personnes nommées seront avisées. Nous remercions toutes les personnes qui ont accepté d'être mises en candidature.

